

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

S.I.A.V.A.L.O.R

L'an **deux mil seize, le trente juin**, à **18h00**, le Conseil syndical du **S.I.A.V.A.L.O.R**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Pierre GLINEL**.

Étaient présents : M. DESMORTREUX David, Mme GIGAN Chislaine, M. FRIMOUT Olivier, M. GLINEL Jean-Pierre.

Étaient absents excusés : M. PAGNY Laurent, M. MALAQUIN Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. PAGNY Laurent en faveur de M. CONGAR Basile, M. MALAQUIN Jean-Louis en faveur de M. LETELLIER Benoît.

Secrétaire : Mme GIGAN.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-013 : Modification de la délibération 2013/02 du 21 janvier 2013 : Délégation des compétences au président

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération 2013/02 comme suit :

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du syndicat intercommunal de déléguer au Président les prérogatives prévues par les articles du code des collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que Monsieur le Président est chargé par délégation du Conseil syndical, et pour la durée de son mandat de prendre les décisions conformément à l'article L5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales.

Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Retour sur la consultation AMO pour la commission AO

Le Président annonce qu'il n'y a pas de retour d'offre pour le moment, et demande donc de retirer ce point.

Le Comité Syndical approuve la décision à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-014 : Avenant sur la convention pour l'assainissement des eaux usées du territoire de la commune de st André sur Orne pour rectificatif de l'erreur dans la formule de révision

Extrait de la convention : 3-3 Formule de révision

Le coût net de fonctionnement qui ressort en valeur 2013 à 0,36 € HT/m³ épuré sera révisé une fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante, la première révision intervenant en janvier 2014 :

$$P_n = P_0 \times k$$

où P₀ est le coût net de fonctionnement 2013 et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

Avec

$$k = 0,10 + 0,120 \frac{BT01}{BT01_0} + 0,245 \frac{TP10 - A}{TP10 - A_0} + 0,185 \frac{ICHTTS - E}{ICHTTS - E_0} + 0,275 \frac{FSD2}{FSD2_0} - 0,075 \frac{351107}{351107_0}$$

Il manque un signe « + » à cette formule qui devient donc :

$$k = 0,10 + 0,120 \frac{BT01}{BT01_0} + 0,245 \frac{TP10 - A}{TP10 - A_0} + 0,185 \frac{ICHTTS - E}{ICHTTS - E_0} + 0,275 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,075 \frac{351107}{351107_0}$$

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Validation du RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS
(sous reserve d'avoir les éléments manquants)

Le Président précise que des éléments restent manquants à ce jour pour aborder ce point, il demande donc qu'il soit retiré.

Le comité Syndical approuve cette décision à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-015 : Proposition pour le remboursement de la visite médicale préalable à l'embauche réglée par un agent pour la somme de 23€

L'adjoint administratif de 2^{ème} classe, recruté le 18 avril 2016, avait réglé sa visite médicale obligatoire préalable à l'embauche, pour 23€.

Le conseil Syndical approuve le remboursement.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Proposition pour la mise en place de nouveaux horaires du service administratif

Le service administratif est composé d'un adjoint administratif de 2ème classe

Jusqu'à présent l'adjoint administratif en place, effectuait les horaires suivants :

Lundi :	8h30	-	12h30	13h30	-	17h
Mardi :	8h30	-	12h30	13h30	-	17h
Mercredi :	/			/		
Jeudi :	8h30	-	12h30	13h30	-	18h
Vendredi :	8h30	-	12h30	13h30	-	16h

Suite à l'arrivée du nouvel agent, nous souhaiterions, après concertation, que les horaires suivants soient applicables :

Lundi :	8h	-	12h30	13h30	-	17h30
Mardi :	9h	-	12h30	13h30	-	17h
Mercredi :	9h	-	12h30	/		
Jeudi :	8h	-	12h30	13h30	-	17h
Vendredi :	9h	-	12h	/		

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical s'il est d'accord sur le principe de modifications des horaires. Cette demande devra être soumise au comité technique pour avis afin de les mettre en oeuvre et de prendre les délibérations d'applications.

Le comité Syndical valide la demande de modifications à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur Olivier FRIMOUT souhaite connaître l'état d'avancement de nos statuts, ainsi que la prise de compétences SPANC.

Monsieur le Président informe le comité syndical que tout est toujours bloqué pour analyse en préfecture.